



## Conseil d'administration

331<sup>e</sup> session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/WP/GBC/2/1

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration  
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 13 octobre 2017

Original: anglais

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

### Examen de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence (2017)

1. La tenue d'une session de deux semaines, pour la troisième année consécutive, est dans l'ensemble perçue comme une avancée majeure qui a renforcé la crédibilité et l'efficacité de l'OIT. Un grand nombre de parties prenantes estiment cependant que la réduction de la durée de la Conférence a atteint ses limites et qu'il faudrait envisager de nouvelles améliorations pour diminuer la pression sur les mandants et le secrétariat.
2. Le présent document, qui se fonde sur les observations et les retours d'information émanant du Conseil d'administration à sa 330<sup>e</sup> session, passe en revue les modalités d'organisation adoptées à la 106<sup>e</sup> session de la Conférence et examine les autres domaines dans lesquels des améliorations pourraient être envisagées (Partie I). A la demande du Conseil d'administration<sup>1</sup>, le présent document examine également la série d'amendements au Règlement de la Conférence qui a été appliquée à titre expérimental à la 106<sup>e</sup> session de la Conférence (Partie II). Les domaines dans lesquels des amendements supplémentaires pourraient être adoptés en vue de simplifier et moderniser le Règlement sont décrits dans le document GB.331/WP/GBC/2/2.

### I. Améliorer les modalités d'organisation actuelles

#### Préparatifs de la Conférence et logistique

##### *Processus préparatoire*

3. Plusieurs améliorations introduites pour faciliter le processus préparatoire de la Conférence ont été saluées, notamment les **séances d'information** organisées pour les missions basées à Genève, ainsi que pour les groupes régionaux à leur demande, et la **communication d'informations suffisamment à l'avance**, en particulier le document intitulé *Informations préliminaires*, publié en janvier, et le *Guide de la Conférence* mis en ligne compte tenu des

<sup>1</sup> Documents [GB.329/PV](#), paragr. 370 b) et [GB.329/INS/18](#).

modalités décidées par le Conseil d'administration à sa session de mars. A cet égard, le Bureau a pris note de la demande de reconfiguration des grandes lignes du plan de travail provisoire de la Conférence.

4. L'importance du **processus de consultation** pour préparer les discussions au sein des commissions techniques – processus qui débute souvent plus d'un an avant les discussions – a également été reconnue. Certains estiment cependant que la manière de refléter les attentes des trois groupes dans les rapports soumis à la Conférence pourrait être améliorée. Le format de ces consultations, auxquelles participe généralement le groupe consultatif basé à Genève, pourrait être clarifié lorsqu'il est nécessaire d'accroître le nombre de parties prenantes, comme cela a été le cas à deux reprises entre la première et la deuxième discussion sur les questions normatives, en 2015 et 2017. De fait, l'un des principaux inconvénients découlant de la réduction de la durée de la Conférence est qu'il ne reste que très peu de temps, pendant celle-ci, pour les contacts ou négociations informels.
5. Tout sera fait, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux et les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, pour assurer la **désignation à l'avance des membres des bureaux des commissions** afin que le processus de désignation puisse s'achever pendant la session que le Conseil d'administration tient au printemps. En particulier, la désignation à l'avance des présidents des commissions de la Conférence revêt une importance capitale pour les travaux préparatoires menés au cours des mois qui précèdent la Conférence. Ce processus de désignation devrait se fonder sur une idée claire des profils et compétences requis.
6. Pour ce qui est des **réunions des groupes**, tous les groupes régionaux gouvernementaux officiels ont bénéficié de deux heures de services d'interprétation (de 9 heures à 11 heures) chaque jour, sauf le jour de l'ouverture de la Conférence. Cela devait permettre aux groupes régionaux de partager éventuellement ces services d'interprétation avec un sous-groupe qui en aurait eu besoin. Cette possibilité a été largement mise à profit par certains groupes.

### ***Nouvelles technologies***

7. L'utilisation croissante des technologies a contribué à réduire l'impression de documents et a permis un accès plus rapide et plus précis à l'information, en particulier grâce à l'application dédiée à la Conférence, à des sites Web plus complets consacrés à chaque commission ou aux écrans disponibles dans les parties communes des locaux où se réunit la Conférence.
8. L'application avait été modifiée cette année de telle sorte que les délégués devaient s'inscrire pour avoir accès au système de gestion de la Conférence qui répertorie le groupe et la fonction de chaque délégué tels qu'indiqués dans les pouvoirs reçus. Cela a permis une utilisation plus ciblée de l'application, par langue, groupe ou commission. Une fois que la plupart des participants à la Conférence seront équipés de dispositifs mobiles, l'application pourra remplacer la distribution de la version papier du *Bulletin quotidien* et de certains documents de session.
9. D'autres améliorations peuvent être envisagées grâce à d'autres outils informatiques utilisés pendant la Conférence, notamment la soumission entièrement électronique des pouvoirs des délégations, l'inscription entièrement électronique dans les commissions, dans la continuité des progrès déjà faits avec les inscriptions anticipées (105 gouvernements, 104 employeurs et 58 travailleurs contre 97 gouvernements, 102 employeurs et 43 travailleurs en 2016), et un système permettant de soumettre des amendements en ligne tout en conservant l'interaction nécessaire avec les secrétariats des commissions avant que ces amendements ne soient enregistrés.

## **Activités organisées en marge de la Conférence**

10. La politique consistant à limiter le nombre d'activités organisées parallèlement aux séances plénières et aux réunions des commissions ou des groupes, appliquée depuis le passage en 2015 à une session de deux semaines, a aussi été strictement respectée en 2017, deux manifestations parallèles seulement ayant été approuvées: une séance d'information sur la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, et une cérémonie pour la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. Toutes deux ont été organisées pendant la pause-déjeuner, le 6 et le 12 juin respectivement.
11. Dans le même temps, un grand nombre d'autres manifestations sont organisées pendant la Conférence par des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ou par des groupes d'Etats Membres et, bien sûr, par des délégations qui tiennent des réunions bilatérales. Bien que ces manifestations ne figurent pas dans le programme de travail officiel de la Conférence, nombre d'entre elles sont annoncées dans le *Bulletin quotidien* et, dans la mesure du possible, le Bureau fournit une assistance aux organisateurs, principalement des salles de réunion, des moyens techniques (équipements audio et vidéo) et, si nécessaire, des services d'interprétation. Si certains de ces services sont facturés à l'organisateur lorsqu'ils entraînent des dépenses supplémentaires pour le BIT, le volume croissant des demandes d'assistance atteint néanmoins un point qui risque de mettre en péril la capacité du Bureau d'assurer le service des activités officielles de la Conférence. En 2017, outre les réunions bilatérales, le Bureau a aidé à organiser une soixantaine de ces manifestations. Même si celles-ci entrent toutes dans le cadre du «rôle de forum» joué par la Conférence, elles peuvent détourner les délégués de leurs responsabilités pendant la Conférence. La question se pose donc de savoir si certains critères devraient être envisagés pour limiter ce type de réunions parallèles et déterminer dans quels cas et dans quelle mesure le Bureau est censé fournir une assistance.

## **Participation à la Conférence et capacité des salles**

12. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la capacité limitée de certaines salles de réunions au regard du nombre de participants intéressés par les travaux de la Conférence, comme la Salle des Assemblées pendant la cérémonie d'ouverture et la salle du Conseil d'administration pendant de nombreuses séances de la Commission de l'application des normes et certaines séances d'autres commissions techniques. Les préoccupations portaient également sur le fait que la disposition de certaines salles de réunion du Palais des Nations ne se prêtait pas toujours bien à des discussions tripartites, en particulier la salle XVII depuis sa rénovation puisque la partie centrale ne compte pas assez de sièges pour accueillir le groupe gouvernemental et que l'on ne distingue donc pas clairement l'espace alloué à chacun des trois groupes.
13. Les problèmes liés à la capacité des salles sont dus en partie à l'intérêt que suscitent les travaux de la Conférence, mais également au phénomène souligné l'an dernier par la Commission de vérification des pouvoirs dans ses observations portant sur le nombre de participants sans rôle institutionnel dans les délégations nationales, c'est-à-dire les participants autres que les délégués, les délégués suppléants, les conseillers techniques et les personnes désignées au titre de l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement qui figurent sur la liste des délégations dans la catégorie «autres personnes assistant à la Conférence». On constate en effet une nette tendance à la hausse des effectifs de cette catégorie, puisque le nombre de participants sans rôle institutionnel inscrits est passé de 420 en 2007 à 881 en 2017 (et celui des participants accrédités de 555 en 2007 à 1 260 en 2017).

14. Pour remédier à cette situation, outre les mesures que le Conseil d'administration peut envisager d'adopter en se fondant sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs <sup>2</sup>, le Bureau continuera de retransmettre les séances attirant un public nombreux dans des salles prévues à cet effet (par exemple Concordia I pour les séances qui se tiendront dans la Salle des Assemblées, ou la salle II pour celles qui se tiendront dans la salle du Conseil d'administration). Il essaiera également de réserver au Palais des Nations des salles plus grandes et mieux adaptées à des réunions tripartites, mais cela pourrait se révéler impossible les années où la Conférence se réunit en même temps que le Conseil des droits de l'homme, comme en 2017.
15. Si nécessaire, le Bureau est également prêt à mettre en place, dès la prochaine session de la Conférence, un système de badge permettant de différencier les participants ayant des responsabilités institutionnelles de ceux qui n'en ont pas, afin que les premiers aient accès en priorité aux salles et que les seconds soient invités à suivre les discussions sur écran depuis les salles prévues à cet effet, lorsque la retransmission sera disponible.

### **Logistique**

16. La réinstallation de casiers plus petits a été largement saluée.
17. Les moyens nécessaires continueront d'être mis en œuvre pour régler les problèmes de restauration, de transport, de sûreté et de sécurité des délégués qui participent à des séances qui se tiennent tard le soir ou à des séances de nuit.

### **Conférence plénière**

#### ***Ouverture de la Conférence***

18. Compte tenu de la visite prévue d'un chef d'Etat, la cérémonie d'ouverture a débuté à 11 heures. Les réunions des groupes régionaux ont eu lieu de 9 heures à 10 heures, et une réunion de 45 minutes du groupe gouvernemental dans son ensemble s'est tenue de 10 heures à 10 h 45. S'il est vrai que la visite d'un haut dignitaire le jour de l'ouverture dans la matinée a posé des problèmes de gestion du temps, l'ouverture officielle et la séance spéciale se sont déroulées sans accroc et la plénière a pu être levée à 13 h 20.

#### ***Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général***

19. Le nombre d'orateurs en 2017 (295) était comparable à celui des deux précédentes Conférences d'une durée de deux semaines (294 orateurs en 2016 et 299 en 2015). En revanche, 9 séances seulement ont été nécessaires en 2017 alors qu'il en avait fallu 11 en 2016 et en 2015. En outre, en 2017 aucune manifestation ou séance spéciale consacrée au Sommet sur le monde du travail n'est venue s'intercaler entre les discours. La réduction du nombre de séances a été rendue possible par une gestion plus rigoureuse du temps en ce qui concerne l'heure d'ouverture des séances, le respect plus strict des temps de parole et le léger allongement de la durée de certaines séances (de 15 à 30 minutes).

<sup>2</sup> Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, paragr. 188; [Compte rendu provisoire, n° 5C](#), CIT, 106<sup>e</sup> session, 2017. Voir également document GB.331/WP/GBC/2/2.

20. L'expérience des deux précédentes Conférences a montré qu'il était prévu plus de tours de parole que nécessaire durant la première semaine. Compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'examiner la possibilité de regrouper dans un laps de temps plus court les interventions en plénière pendant la première semaine. Ces interventions sont actuellement réparties sur trois jours entiers, dont deux séances tenues l'après-midi qui se sont révélées inutiles en 2016 et 2017. La première semaine, la discussion pourrait commencer le jeudi au lieu du mercredi, ce qui permettrait d'avoir quatre séances sur deux jours entiers si nécessaire pendant la première semaine, puis six pendant la seconde semaine. Comme cela a été le cas cette année, la discussion des rapports serait close le mercredi de la seconde semaine. Ce calendrier permettrait de conserver le même nombre de tours de parole et de faire des économies sur le coût de la location de la Salle des Assemblées.

### **Sommet sur le monde du travail**

21. Le Sommet sur le monde du travail, qui avait pour thème «Un avenir meilleur pour les femmes au travail», s'est ouvert par une table ronde dont l'opportunité, la richesse des pistes de réflexion proposées et l'animation judicieuse ont été saluées. On a toutefois noté qu'il n'y avait aucun représentant des gouvernements parmi les participants. Certains ont fait observer qu'il serait dans l'intérêt du sommet que les mandants tripartites participent plus tôt et plus activement à sa préparation et que l'on puisse rapidement trouver des participants présentant le profil approprié, c'est-à-dire capables d'alimenter des échanges fructueux, de communiquer des idées originales et de proposer des solutions créatives et viables.
22. En ce concerne l'organisation du Sommet sur le monde du travail, l'avis général est que les visites de personnalités devraient toutes avoir lieu le jour même de la tenue du sommet. La séance spéciale organisée dans l'après-midi, au cours de laquelle trois femmes chefs d'Etat ont pris la parole en plénière, a été vivement appréciée.

### **Votes**

23. A sa dernière session, la Conférence, soucieuse de gagner du temps puisqu'elle ne disposait que de deux semaines, a de nouveau choisi d'organiser les votes en dehors de la plénière. En ce qui concerne les quatre séries de décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre d'un vote par appel nominal en 2017, trois scrutins (concernant respectivement les arriérés de contributions du Kirghizistan, l'abrogation ou le retrait de six conventions internationales du travail et l'adoption du programme et budget pour 2018-19) se sont tenus à l'extérieur de la Salle des Assemblées, et un seul en séance plénière, pour l'examen et l'adoption du rapport de la commission normative (adoption de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017).
24. Le vote sur les arriérés de contributions du Kirghizistan s'est déroulé le vendredi 9 juin, afin que la délégation tripartite de ce pays puisse participer aux élections du Conseil d'administration prévues le lundi 12 juin ainsi qu'à tous les votes ultérieurs de la Conférence. Le quorum n'ayant pas été atteint, un second vote a dû être organisé. Le fait que le premier vote se soit déroulé alors que deux des commissions techniques ne siégeaient pas (les commissions chargées respectivement de la discussion générale et de la discussion récurrente étant chacune réunie en groupe de rédaction) a certainement contribué à cette absence de quorum, mais ce n'est pas le seul facteur.
25. Il convient de rappeler que le vote a été annoncé longtemps à l'avance dans le programme de travail de la Conférence et dans le *Bulletin quotidien* et que la plénière a reporté à la fin de la journée la clôture du scrutin initialement prévue avant la pause-déjeuner, de manière à mobiliser davantage de votants. Plusieurs annonces ont été faites dans les commissions, par

l'intermédiaire de l'application, des groupes et des coordonnateurs régionaux, et des bureaux de vote ont été installés à divers endroits pour faciliter le processus.

26. Cela étant, il existe une disproportion manifeste entre le grand nombre de participants inscrits et le nombre effectif de délégués qui prennent part aux votes: le jour du premier vote sur les arriérés de contributions du Kirghizistan, 560 personnes (soit l'ensemble des représentants inscrits des gouvernements, des employeurs et des salariés détenteurs du droit de vote) avaient qualité pour voter, mais 281 seulement ont participé au scrutin. Pour le second vote, sur 600 délégués habilités à voter, 311 seulement ont exercé leur droit de suffrage. De même, lors de l'adoption du programme et budget et de l'adoption de la recommandation n° 205, seuls 362 et 391, respectivement, des 610 délégués qui étaient appelés à s'exprimer ont voté. Il convient de rappeler à cet égard que la participation à la Conférence emporte pour les délégués ayant le droit de vote l'obligation de veiller à exercer effectivement ce droit.

### **Adoption des rapports des commissions en plénière**

27. Le dernier jour de la Conférence, le nombre inattendu d'interventions et la durée de celles-ci ont quelque peu bousculé l'organisation de l'adoption en plénière des rapports des commissions et le calendrier horaire établi à cet effet. Si la Conférence est parvenue à achever ses travaux le vendredi après-midi, comme prévu, l'adoption d'un des rapports des commissions techniques a dû être interrompue pour le déjeuner car l'examen et l'adoption du rapport de la commission normative avaient été retardés.
28. Il serait possible de remédier à cette situation en prévoyant un délai pour la présentation des rapports des commissions par leur bureau respectif et en instituant des durées précises pour les interventions individuelles ou collectives. Ces durées pourraient être arrêtées en fonction du nombre d'intervenants si, pour l'adoption du rapport de chaque commission, une heure limite est fixée pour l'enregistrement des orateurs.

### **Comptes rendus provisoires**

29. Depuis 2014, les *Comptes rendus provisoires* des discours prononcés pendant la discussion en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général ont été remplacés par des enregistrements audio dans la langue originale employée au cours du débat, accompagnés d'un enregistrement audio de l'interprétation en anglais, français et espagnol; lorsqu'il est disponible, le fichier du texte original est également placé sur le site Web, en format pdf, immédiatement après que le discours a été prononcé. Le Bureau fournit sur demande la traduction dans une langue de travail de la Conférence de tout discours prononcé en plénière.
30. La publication des *Comptes rendus provisoires* des autres séances plénières (cérémonie d'ouverture, séances spéciales, Sommet sur le monde du travail, adoption des rapports des commissions, cérémonie de clôture) continue d'être assurée dans les trois langues de travail du BIT après la clôture de la Conférence. Ces mesures ont permis de réaliser des économies substantielles de quelque 350 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) et de réduire notablement la consommation de papier et l'empreinte carbone de la Conférence.
31. S'il n'y a eu pour ainsi dire aucune demande d'accès aux fichiers texte depuis la cessation de la publication du *Compte rendu provisoire* de la discussion en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, le Conseil d'administration n'a pour l'instant pas encore donné officiellement son aval au maintien de cette pratique. Lors de la dernière réunion du groupe de travail, le principal argument invoqué à l'appui du maintien du *Compte rendu provisoire* avait trait au fait qu'il est difficile, en l'état actuel de

la technologie, d'effectuer des recherches globales dans les enregistrements audio. En attendant les avancées technologiques des outils de recherche pour les fichiers son, on pourrait remédier à cette situation en établissant, pour les enregistrements audio en anglais, en français et en espagnol de tous les discours prononcés en plénière, des transcriptions revues sur la forme par les services d'édition et permettant d'effectuer des recherches dans le texte, pour un coût bien inférieur – soit 50 000 dollars E.-U. par session de la Conférence ou 100 000 dollars E.-U. par période biennale (ce qui représente une différence d'environ 250 000 dollars E.-U. par période biennale) – à celui de la production du *Compte rendu provisoire*. Lorsqu'il examinera cette possibilité, le Conseil d'administration voudra peut-être indiquer s'il convient que le Bureau assure la transcription en trois langues des discours prononcés lors des quatre dernières sessions de la Conférence.

32. Le Bureau, soucieux de faciliter encore la consultation des documents de la Conférence et les recherches dans ces textes, envisage en outre de publier dans un seul fichier électronique l'ensemble des *Comptes rendus des travaux* des sessions de la Conférence.

### **Elections au Conseil d'administration**

33. Le retour d'information sur l'organisation des élections au Conseil d'administration a été positif; il aura en effet fallu environ trois heures pour réunir les trois collèges électoraux et organiser dans chacun d'eux plusieurs votes à scrutin secret.
34. En ce qui concerne le collège électoral gouvernemental, on a fait observer, dans le cadre de séances d'information organisées à l'attention des groupes régionaux et à l'occasion d'une séance destinée à présenter le fonctionnement du vote aux membres du collège, que des règles plus claires étaient nécessaires. Pourraient ainsi être prévus par voie de règlement:
- une transparence accrue en ce qui concerne l'existence et la teneur des accords ou arrangements régionaux ou sous-régionaux portant sur la répartition ou la rotation des sièges des membres titulaires et des membres adjoints;
  - les délais, procédures et modalités de soumission des candidatures au Bureau en vue de la préparation des bulletins de vote;
  - la possibilité de scinder le collège électoral gouvernemental en quatre collèges électoraux régionaux indépendants, selon la formule envisagée dans l'instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT.
35. Si le Conseil d'administration le souhaite, le Bureau peut élaborer des propositions portant sur ces divers aspects.

### **Commissions de la Conférence**

#### **Commission de proposition**

36. Le mandat de la Commission de proposition comporte trois volets distincts:
- l'exécution des formalités nécessaires pour que la Conférence puisse commencer ses travaux, comme la fixation de la date limite pour l'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière, la formulation de suggestions visant à faciliter les travaux de la Conférence et de ses commissions, ou l'envoi à des organisations non gouvernementales internationales d'invitations à participer aux travaux des commissions;

- le pilotage de l'organisation du programme de la Conférence ainsi que de l'établissement du calendrier et de l'ordre du jour des séances plénières et des réunions des commissions;
- l'examen de toute question ne nécessitant pas la constitution d'une commission distincte, notamment le renvoi de résolutions se rapportant à des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour depuis la suppression de la Commission des résolutions, l'examen des propositions concernant l'abrogation ou le retrait de normes internationales du travail, l'admission de nouveaux Membres, etc.

37. En ce qui concerne la première fonction de la Commission de proposition, la plupart, sinon la totalité des décisions prises à ce titre sont identiques d'une année à l'autre et reposent sur des pratiques anciennes non controversées. Si ces décisions étaient intégrées dans le Règlement de la Conférence, ou si la Conférence les prenait elle-même lors de la cérémonie d'ouverture, la Commission de sélection n'aurait pas besoin de se réunir immédiatement après cette cérémonie. Dans le même ordre d'idées, la plupart des décisions prises par la Commission au titre de sa fonction de pilotage sont de nature purement formelle. Après la première – et souvent unique – réunion de la Commission de proposition, cette responsabilité est déléguée aux membres de son bureau, qui l'exercent en menant des consultations par courrier électronique. Il serait sans doute plus judicieux de confier cette responsabilité au bureau de la Conférence, qui est de fait le plus directement concerné par les modifications du programme de travail de la Conférence et dont les membres se rencontrent en personne plus régulièrement que les membres de la Commission de proposition ou de son bureau. Selon une autre formule, ces fonctions pourraient être exercées dans le cadre d'un autre dispositif placé sous la responsabilité des membres du bureau.

38. La Commission de proposition aurait toutefois un rôle à jouer, en cas de besoin, pour les questions relevant du troisième volet de son mandat que la Conférence pourrait lui soumettre. Elle ne se réunirait que dans ces circonstances. Si le Conseil d'administration le souhaite, le Bureau peut élaborer des propositions dans ce sens.

### ***Commission des finances***

39. En 2017, la Commission des finances a pour la première fois suivi la même procédure que les trois autres commissions techniques pour l'adoption de son rapport, et ce sans rencontrer de difficulté majeure. Il est par conséquent proposé d'officialiser le principe selon lequel les rapports des commissions (sauf ceux de la Commission de l'application des normes et de la Commission de vérification des pouvoirs) peuvent, après approbation par leurs bureaux respectifs, être soumis directement à la plénière pour adoption, sous réserve des modifications susceptibles d'être apportées par les membres de la commission dans un délai d'une semaine après la clôture de la Conférence.

40. Un autre aspect du fonctionnement de la Commission des finances (et de la Commission de proposition) qui mérite d'être pris en considération tient au fait que ses documents de travail font l'objet d'une distribution restreinte, jusqu'ici par courrier électronique par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des groupes, quelques copies seulement étant mises à disposition dans la salle au moment où la commission se réunit. Cette façon de procéder est source de difficultés pour les membres des deux commissions qui, très souvent, ne prennent connaissance des documents sur la base desquels ils sont appelés à prendre des décisions que quelques heures avant la réunion, voire seulement au moment où ils entrent dans la salle où se trouvent les documents en question. En outre, ceux-ci ne sont pas considérés comme des documents publics et ne peuvent donc pas être consultés sur le site Web, même après qu'ils ont été examinés et que les commissions ont pris leurs décisions. A moins qu'une raison quelconque justifie leur distribution restreinte, ces documents pourraient être placés sur le site Web de la commission, à l'instar



des documents de travail de toutes les autres commissions. Dans la mesure où la pratique actuelle n'est pas prévue officiellement par le Règlement, il serait aisé de la modifier lors de la prochaine session de la Conférence, si le Conseil d'administration le juge approprié.

### ***Commission de l'application des normes***

41. Les trois groupes sont convenus que la mise en œuvre effective des consultations informelles tripartites sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes avait donné d'excellents résultats, notamment en ce qui concerne la gestion du temps et la consolidation des outils mis en place précédemment: consultation plus active des pages Web consacrées à la commission, programme permettant de visualiser la liste des orateurs sur écran, temps de parole différenciés selon les types d'intervention, soumission par voie électronique des corrections apportées aux procès-verbaux, outils utilisés pour faciliter la communication entre les vice-présidents employeur et travailleur et établissement des procès-verbaux et des rapports dans une version trilingue «panachée». Il a également été relevé que le sens de l'engagement et des responsabilités avait prévalu au cours de la discussion, ce qui avait permis d'adopter la liste de cas en temps voulu, et pendant l'élaboration des conclusions.

### ***Commission normative***

42. La commission chargée de la révision de la recommandation n° 71 a tenu sa seconde discussion et est parvenue à achever à temps l'examen de la nouvelle recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience. Elle a tenu 19 séances réparties sur une période de neuf jours, dont cinq séances du soir/de nuit. Plusieurs observations peuvent être utiles en vue de futurs exercices de même type.
43. Premièrement, le nombre de séances du soir ou de nuit a une incidence directe sur les travaux du comité de rédaction, qui, parce qu'il se réunit principalement la nuit, immédiatement après les séances de la commission, impose à ses membres de longues journées de travail et des difficultés en ce qui concerne la restauration, le transport, etc. Les délégués disposant des compétences linguistiques nécessaires sont donc de plus en plus réticents à faire partie de ce comité, si bien que le secrétariat a eu beaucoup de mal à obtenir des trois groupes qu'ils désignent des candidats et à constituer le comité de rédaction en temps voulu. Pour ce qui est des méthodes de travail de ce comité, la présence de délégués et de membres du secrétariat hispanophones pour suivre l'examen du texte dans les deux versions authentiques est généralement perçue comme une disposition positive et utile.
44. Deuxièmement, une gestion du temps rigoureuse et une présidence habile se révèlent essentielles au bon déroulement des travaux de la commission. Les débats ont également montré combien il importait de mener des consultations informelles approfondies en amont de la discussion de la Conférence.
45. Troisièmement, au fil des ans, la discussion des amendements est devenue complètement dépendante du module de gestion des sous-amendements (SAMM). La difficulté de gérer de longs fragments de texte avec ce module a été source de problèmes et a parfois retardé le déroulement des débats de la commission. En outre, le fait que les opérateurs du SAMM doivent traduire instantanément les sous-amendements dans les trois langues de travail du BIT présente parfois des risques du point de vue de la qualité et complique souvent aussi le travail du comité de rédaction.
46. Enfin, compte tenu de l'expérience acquise au cours des trois discussions normatives tenues dans le cadre de sessions de la Conférence ramenées à deux semaines, il convient de réfléchir sérieusement aux autres éventuelles améliorations de fond à apporter aux méthodes de travail

pour qu'une commission normative puisse procéder efficacement à l'examen de deux instruments, à savoir un projet de convention et un projet de recommandation, au cours de la même session.

### **Commissions non normatives**

47. Les résultats de la discussion récurrente et de la discussion générale ont été unanimement salués<sup>3</sup>. Cela étant, certains ont estimé que les méthodes de travail des groupes de rédaction étaient encore perfectibles. Le Bureau pourrait étudier des moyens de faciliter le travail des membres des groupes de rédaction, et d'éviter ainsi les séances de nuit, en dispensant si nécessaire une formation adaptée. Il a aussi été réaffirmé que les résultats devaient être ciblés, concis et orientés vers l'action.
48. Il a été rappelé combien, dans le cadre d'une session de deux semaines, il était indispensable de faire preuve d'une discipline rigoureuse en matière de gestion du temps. Les séances doivent impérativement s'ouvrir à l'heure prévue. Les discussions générales devraient également être conduites avec plus de discipline, en particulier en ce qui concerne les déclarations liminaires, en ayant recours, si nécessaire, à des temps de parole différenciés selon les catégories d'intervention et à des outils du même type que ceux utilisés par la Commission de l'application des normes.

### **Commission de vérification des pouvoirs**

49. Le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs, qui supervise l'accréditation et l'inscription des participants à la Conférence et apporte un appui aux membres de la Commission de vérification des pouvoirs chargée d'examiner les cas de suivi, les protestations et les plaintes, s'est efforcé de promouvoir et de renforcer les progrès et améliorations technologiques que la Conférence met à profit. Pour la session de juin 2017, 97 pour cent des pouvoirs ont été communiqués par voie électronique, contre 28 pour cent pour la session de juin 2013, soit une augmentation de près de 70 pour cent en cinq ans. Cette évolution combinée au nombre croissant de gouvernements qui communiquent leurs pouvoirs dans le délai imparti, à savoir trois semaines avant l'ouverture de la Conférence (67 pour cent en 2017), a donné lieu à une réduction notable des goulets d'étranglement au cours du processus d'accréditation par le Bureau et de délivrance de visas par le pays hôte. Selon les observations informelles de gouvernements, le système d'accréditation en ligne actualisé pour la session de 2017 est jugé plus facile à utiliser, et la possibilité de voir l'accréditation et l'inscription en temps réel (<http://www.ilo.org/Delegates/credentialslive.aspx?lang=2>) est très appréciée. Du point de vue des partenaires sociaux, ces informations en temps réel leur permettent de mieux étudier la possibilité de présenter une protestation et constituent une nette avancée par rapport aux listes figées publiées auparavant. Il pourrait être envisagé d'étendre le système d'accréditation en ligne aux représentants de l'ONU, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales ou régionales et des organisations non gouvernementales internationales dûment invitées. La commission a expérimenté d'autres avancées technologiques, dont le partage de dossiers avec les membres de la commission et le secrétariat par voie électronique, ce qui permet de travailler à distance et de réduire considérablement la consommation de papier.
50. Conjointement à d'autres mesures prises, le secrétariat continue de réfléchir à des moyens de renforcer la capacité de la commission à gérer le grand nombre de participants et les cas dont elle est saisie chaque année (en moyenne 23 cas de suivi, protestations et plaintes par an). Si la commission y est parvenue jusqu'à présent, elle pourrait ne plus être en mesure de

<sup>3</sup> Voir le document GB.331/INS/3 dans lequel est proposé un cadre révisé pour la préparation et l'organisation des discussions récurrentes.

le faire si ses membres mènent leurs travaux dans plusieurs langues et si elle est de nouveau saisie d'un nombre sans précédent de cas (40 en 2017). Etant donné que ce nombre n'est connu qu'après expiration du délai de dépôt (à savoir à 10 heures le premier mercredi de la session/48 heures après l'ouverture de la Conférence), il faudra que le Bureau continue de jouir d'une certaine souplesse pour prendre les mesures nécessaires si le nombre de cas est trop élevé par rapport aux ressources prévues. La situation devient encore plus délicate lorsqu'une protestation ou une plainte est déposée dans une autre langue que l'anglais, le français ou l'espagnol, ou lorsque les noms des personnes qui seront désignées pour être membres de la commission ne sont pas communiqués bien avant la Conférence. Tel a été le cas en 2017 à la Commission de vérification des pouvoirs, dont l'un des membres n'a été désigné que la veille de l'ouverture de la Conférence. Les membres de la commission n'ont donc pas pu bénéficier des renseignements du secrétariat le plus tôt possible ni entreprendre des travaux préparatoires en amont de la session. En outre, étant donné que la Commission de vérification des pouvoirs se caractérise par une certaine continuité puisqu'elle fonde ses décisions sur une jurisprudence abondante, il pourrait être envisagé que le système de rotation annuelle prévue pour les membres gouvernementaux des commissions ne lui soit plus appliqué.

## II. Analyse de la 106<sup>e</sup> session (2017) de la Conférence

51. A sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017), le Conseil d'administration a demandé d'appliquer à titre expérimental au cours de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence les amendements proposés au Règlement de la Conférence qui étaient nécessaires pour ramener à deux semaines la durée de la session de la Conférence et de suspendre à cette fin les dispositions correspondantes de ce Règlement. On peut en conclure que l'expérimentation a été satisfaisante, étant donné que toutes les suspensions (et, dans certains cas, les nouvelles dispositions) ont rempli leur objectif en permettant d'apporter des modifications qui se sont révélées utiles. Les éléments ci-après méritent d'être soulignés.

### Délais prévus pour adresser des protestations à la Commission de vérification des pouvoirs

52. Le fait de faire passer de deux à trois semaines avant l'ouverture de la Conférence la date limite de communication des pouvoirs au Bureau a contribué à réduire les goulets d'étranglement constatés au cours du processus de vérification des pouvoirs. Ajoutée à l'obligation faite aux gouvernements de communiquer leurs pouvoirs au moyen du système d'accréditation en ligne, cette mesure a permis d'insérer plus tôt les informations relatives aux pouvoirs dans le système de gestion de la Conférence, ce qui a facilité le traitement en temps voulu des demandes de visas par le pays hôte et donné la possibilité de confirmer plus tôt l'inscription dans les commissions et les temps de parole alloués en plénière.
53. La réduction du délai pour la présentation de protestations auprès de la Commission de vérification des pouvoirs s'est révélée indispensable pour que la commission puisse commencer ses travaux suffisamment tôt pour achever l'examen de toutes les protestations à temps pour la publication de son rapport, compte tenu notamment du nombre particulièrement élevé de cas dont elle a été saisie cette année. Les effets de la réduction du délai pour le dépôt de plaintes sont moins évidents. D'un côté, comme cela a déjà été souligné<sup>4</sup>, étant donné que, dans le cadre de la durée actuelle d'une session de la Conférence, le délai réduit prend fin un samedi, jour où la plupart des administrations publiques sont fermées, les réponses des gouvernements ne sont pas forcément reçues avant le mardi de la

<sup>4</sup> Voir également document [GB.328/WP/GBC/1/2](#), annexe, p. 14 (commentaire sur l'art. 26ter).

seconde semaine. Ainsi, l'examen des cas ne peut pas commencer avant le mercredi, alors que l'établissement du rapport de la commission est en passe d'être achevé. D'un autre côté, il apparaît que, dans la plupart des cas, les plaintes ont été déposées bien avant que le délai réduit ne prenne fin et ont donc pu être transmises aux gouvernements pour commentaires avant le week-end.

## Comité de rédaction unique

54. L'expérience de cette session de la Conférence a confirmé qu'un seul comité de rédaction pouvait remplir les fonctions partagées, en vertu du règlement actuel, par un comité de rédaction de commission et le Comité de rédaction de la Conférence. En l'absence de convention à l'ordre du jour de la Conférence au cours de ses trois dernières sessions, le seul aspect des travaux d'un comité de rédaction unique qui n'a pas pu être expérimenté est l'insertion de dispositions finales types dans le texte d'un projet de convention<sup>5</sup>. Toutefois, compte tenu de l'expérience du Comité de rédaction de la Conférence, cette tâche ne devrait pas poser de difficulté particulière à un comité de rédaction unique, car ces dispositions reprennent un libellé type, sauf dans de très rares cas où les commissions techniques en décident autrement.
55. Conséquence de la réduction de la durée de la Conférence, le comité de rédaction unique commence ses travaux le plus tôt possible, après adoption par la commission technique de la première série de dispositions, et procède à l'examen du texte tel qu'il a été adopté par la commission.
56. Compte tenu de la pratique récente des commissions techniques consistant à déléguer à leur bureau l'adoption de leur rapport, y compris tout projet d'instrument, il est indispensable que le comité de rédaction mène ses travaux de manière transparente et en coordination, par l'intermédiaire de ses membres, avec les groupes de la commission concernée, pour que le texte de l'instrument ne soulève pas d'objections inattendues lors de son examen pour adoption en plénière. A cette fin, il pourrait être envisagé de publier régulièrement sur la page Web de la commission technique les parties de l'instrument déjà examinées par le comité de rédaction, en précisant néanmoins que celui-ci peut toujours modifier un texte qu'il a déjà examiné, s'il l'estime nécessaire, à un stade ultérieur, notamment pour des raisons de cohérence globale du texte.

## Adoption des rapports des commissions

57. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leurs rapports afin de ne pas avoir à tenir une séance supplémentaire pour les adopter elles-mêmes avant de les soumettre en plénière. Cette mesure, qui nécessite une suspension de l'article 67 du Règlement lorsqu'il s'agit du rapport d'une commission normative contenant un projet d'instrument, reste indispensable à la tenue de sessions de la Conférence d'une durée de deux semaines, car elle évite aux commissions d'avoir à tenir une séance supplémentaire pour adopter leur rapport.

<sup>5</sup> Pour plus de précisions sur les dispositions finales types, voir le document [GB.286/LILS/1/2](#).

## Suppression de la Commission des résolutions

58. La question de la suppression de la Commission des résolutions ne s'est pas posée pour cette session de la Conférence, étant donné que, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, les résolutions relatives à des questions non inscrites à l'ordre du jour n'étaient pas recevables au cours de cette session. Il est cependant rappelé que la suppression de la Commission des résolutions a déjà été expérimentée avec succès ces dix dernières années, puisque la commission avait été suspendue en l'absence de résolution soumise au cours de cette période qui aurait justifié l'établissement d'une commission spéciale.

## Organisation des débats interactifs et des tables rondes

59. La suspension de plusieurs dispositions des articles 12, 14 et 16 du Règlement a permis de tenir le Sommet sur le monde du travail comme cela était prévu.

## Compte rendu des travaux de la Conférence

60. La suspension de plusieurs dispositions de l'article 23 du Règlement a eu les effets escomptés. Plusieurs propositions concernant les *Comptes rendus provisoires* de la Conférence sont traitées plus haut (paragraphe 29 à 32).

## Projet de décision

61. *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2017), le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail recommande au Conseil d'administration:*
- a) de prendre note de l'expérimentation réussie de la première série d'amendements au Règlement de la Conférence figurant dans l'annexe II du document GB.329/INS/18;*
  - b) de continuer de réfléchir à de nouvelles améliorations en tenant compte de la discussion du groupe de travail;*
  - c) de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 332<sup>e</sup> session (mars 2018,) un plan de travail détaillé pour la 107<sup>e</sup> session de la Conférence (mai-juin 2018), sur la base d'une session de deux semaines.*